

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 novembre 2009  
(convocation du 16 novembre 2009)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Novembre Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FLORIAN Nicolas, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. BENOIT Jean Jacques à M. MOULINIER Maxime à cpter de 10 h 00  
Mme. CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. LABARDIN Michel  
Mme. FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic  
M. FLORIAN Nicolas à M. PUJOL Patrick à cpter de 10 h 45  
M. FREYGEFOND Ludovic à M. FELTESSE Vincent  
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre à cpter de 11 h 00  
M. SAINTE MARIE Michel à M. BAUDRY Claude à cpter de 10 h 55  
M. SEUROT Bernard à M. BRON Jean-Charles à cpter de 10 h 10  
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe  
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme. BONNEFOY Christine  
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. BRUGERE Nicolas  
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel  
Mme. DELATTRE Nathalie à M. DELAUX Stéphan

Mlle. DELTIMPLE Nathalie à Mlle. EL KHADIR Samira  
M. DUBOS Gérard à M. CHARRIER Alain  
M. DUCASSOU Dominique à M. DUPOUY Alain  
M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
M. PALAU Jean-Charles à Mme. PARCELIER Muriel  
Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne  
M. POIGNONEC Michel à M. JOUBERT Jacques  
M. ROBERT Fabien à Mme LAURENT Wanda à cpter de 11 h 10  
M. ROUVEYRE Matthieu à Mme DIEZ Martine jusqu'à 10 h 00  
puis à cpter de 12 h 00  
M. SENE Malick à M. DAVID Alain  
Mme. WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth

#### **EXCUSE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Régime de taxe professionnelle unique - Dotation Communautaire de Croissance et de Solidarité - Exercice 2010 - Approbation - Adoption.**

Monsieur ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération 2000/662 du 13 juillet 2000, vous avez décidé d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001, le régime de la Taxe Professionnelle Unique prévu par l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, sans recours à la fiscalité mixte et, en conformité avec les dispositions de l'article 86 de la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999, d'instituer la Dotation Communautaire de Croissance et de Solidarité.

Il vous est, aujourd'hui, proposé de :

- fixer le montant de l'enveloppe globale de la Dotation Communautaire de Croissance et de Solidarité pour l'exercice 2010 ;
- déterminer les critères de répartition de l'enveloppe globale entre les communes membres ;
- reconduire les modalités de versement de la Dotation Communautaire de Croissance et de Solidarité aux communes par douzièmes mensuels, instituées par la délibération du Conseil de Communauté n°2000/1151 du 22 décembre 2000.

• **LE VOLUME FINANCIER DE LA DOTATION COMMUNAUTAIRE DE CROISSANCE ET DE SOLIDARITE POUR L'EXERCICE 2010**

De 2001 à 2004, les modalités de calcul de la dotation communautaire de croissance et de solidarité reposaient sur l'application d'une clé de partage de la croissance des produits larges de taxe professionnelle, soit :

- 55 % pour la Communauté urbaine permettant de financer les actions communautaires,
- 45 % pour les communes afin de soutenir leur développement.

Quelques aménagements au calcul du produit large avaient été décidés à compter de 2004, notamment l'exclusion du produit large de la taxe professionnelle acquittée par la Communauté urbaine pour son réseau de transport en commun.

En 2005, du fait du sinistre enregistré (par la Communauté urbaine) sur les bases de taxe professionnelle de France télécom, qui a conduit à une évolution négative des bases de taxe professionnelle entre 2003 et 2004, le montant global de la dotation communautaire de croissance et de solidarité a été gelé au niveau atteint en 2004, soit 21,7 M€, la Communauté urbaine consentant aux communes une avance de 1,54 M€.

A partir de 2006 afin, à la fois, de donner de la visibilité aux communes sur l'évolution de cette dotation jusqu'au terme de la mandature, de concilier les besoins de la Communauté Urbaine fortement engagée dans les domaines du logement social, de l'aménagement des ZAC et centres bourgs, du développement économique, ... et le respect de son engagement vis-à-vis de ses communes membres en vue de leur « permettre de poursuivre leur développement » (délibération n° 2000/662 du 13 juillet 2000), il a été acté, sauf accident qui impacterait le produit de la taxe professionnelle de notre Etablissement, de garantir aux communes une évolution de l'enveloppe globale de 10 % a minima par an jusqu'au terme de la mandature.

Entre 2006 et **2009**, le mécanisme de clé de répartition a été abandonné au profit d'une évolution indiciaire.

Ainsi le montant de la dotation **2009** s'élevait à **31 762 500 euros**, soit une évolution de **5 %** par rapport à **2008**.

Pour **2010**, il est proposé une évolution de la dotation communautaire de croissance et de solidarité de 5 %, représentant une enveloppe globale à répartir entre les communes de **33 350 625 euros** sur la base des critères jusqu'ici en vigueur.

- ***LES CRITERES DE REPARTITION DE LA DOTATION COMMUNAUTAIRE DE CROISSANCE ET DE SOLIDARITE ENTRE LES COMMUNES EN 2010***

L'enveloppe globale de la Dotation Communautaire de Croissance et de Solidarité était répartie entre les communes en quatre fractions qui, chacune correspondent, à des finalités différentes (cf. annexe 1) :

- **Une enveloppe « Garantie »** : elle correspond à l'ancienne Dotation de Solidarité instituée de 1997 à 2000 et est figée à son montant 2000. Elle a permis d'éviter de déstabiliser les budgets des communes concernées et de capitaliser les efforts de réduction des inégalités de richesse déjà accomplis fin 2000 ;
- **Une enveloppe « Développement »** : elle vise à intéresser et encourager les communes à l'accueil d'acteurs économiques sur leur territoire.
- **Une enveloppe « Péréquation »** : elle a pour but d'assurer une solidarité entre les communes en s'efforçant de lutter contre les inégalités de richesse fiscale sur le territoire communautaire ;
- **Une enveloppe « Population »** : elle consiste à répartir les charges inhérentes à la démographie de chaque commune.

En considération de la poursuite des réformes engagées par l'Etat en matière financière et fiscale, il est proposé de maintenir le dispositif de répartition tel qu'il est décrit ci-après :

- **L'ENVELOPPE « GARANTIE » (REPARTITION PAR COMMUNE EN ANNEXE 3)**

D'un montant figé à **2 043 000 euros**, prélevée sur l'enveloppe globale de la Dotation Communautaire de Croissance et de Solidarité Communautaire, elle correspond au niveau atteint en 2000 par l'ancienne Dotation de Solidarité Communautaire, instituée avant le passage en régime de Taxe Professionnelle Unique. En sont bénéficiaires, 17 communes éligibles en 2000, sur la base de la répartition arrêtée pour cette même année, également cristallisée en valeur absolue.

- **L'ENVELOPPE « DEVELOPPEMENT » (REPARTITION PAR COMMUNE EN ANNEXE 4 à 6)**

Elle représente 30% du solde de la dotation après déduction de l'enveloppe de Garantie, soit **9 392 287,50 euros**. Destinée à intéresser les communes à la croissance économique, l'enveloppe « Développement » est répartie, notamment, en fonction de la croissance des bases brutes de taxe professionnelle sur le territoire des communes.

Les modalités de répartition de l'enveloppe ont connu plusieurs aménagements techniques les années précédentes (délibérations du conseil de communauté n°2001/1127 du 14 décembre 2001, n°2002/917 du 20 décembre 2002) et n°2003/875 du 19 décembre 2003).

Ces dispositions aboutissent à :

- figer l'enveloppe « développement » au niveau acquis en 2006 (5 535 596,49 euros) afin d'éviter les bouleversements financiers pour les communes (risque de baisse de la dotation) ;
- répartir 80 % du surplus (**3 085 352,81 euros**) (cf. annexes 4 et 5) en fonction de la croissance positive des bases brutes (à législation constante) de taxe professionnelle de chaque commune entre l'année concernée et 2000.
- consacrer les 20 % restant (**771 338,20 euros**) à la sous-enveloppe « I.C.P.E. » (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) (cf. annexe 5) destinée accorder une compensation pour les communes qui accueillent des activités nuisantes sur leur territoire.

- **L'ENVELOPPE "PEREQUATION" (REPARTITION PAR COMMUNE EN ANNEXES 7 à 9)**

Egale à 52,50% du solde de la dotation après déduction de l'enveloppe "Garantie", soit **15 602 738 euros**, cette enveloppe obéit à la même philosophie que l'ancienne Dotation de Solidarité. Elle est composée de trois sous-enveloppes représentant des parts égales de 17,50%, dont deux sont fondées sur les critères fondamentaux fixés par la loi : écart de revenu par habitant par rapport à la moyenne communautaire, insuffisance du potentiel fiscal par rapport à la moyenne communautaire. Les attributions aux communes de chacune des trois sous-enveloppes résultent d'une pondération du critère par l'effort fiscal appliqué à la population prise en compte pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement.

- **LA SOUS-ENVELOPPE "POTENTIEL FISCAL" (REPARTITION PAR COMMUNE EN ANNEXE 7)**

Elle s'appuie sur le critère obligatoire du potentiel fiscal. Le potentiel fiscal pris comme référence est le potentiel fiscal 4 taxes publié en 1999 de chaque commune, c'est-à-dire celui en vigueur avant la réforme de la « part salaires ». Il évolue ensuite en fonction de la variation du potentiel fiscal 3 taxes de chaque commune.

La sous-enveloppe « potentiel fiscal » d'un montant de **5 478 834,38 euros**, est répartie selon un calcul d'écart de la situation de chaque commune par rapport à la moyenne communautaire.

L'indice à l'écart obtenu est pondéré par l'effort fiscal (encadré entre les valeurs 0,8 et 1,4) et appliqué à la population D.G.F. de chacune des communes concernées. L'attribution finale est égale à :

Population pondérée par indice X valeur du point de la sous enveloppe.

• ***LA SOUS-ENVELOPPE " REVENU IMPOSABLE " (REPARTITION PAR COMMUNE EN ANNEXE 8)***

La deuxième sous-enveloppe s'appuie sur le revenu imposable par habitant, critère rendu obligatoire par la Loi. D'un montant de **5 478 834,38 euros**, elle est répartie selon un calcul d'écart de la situation de chaque commune par rapport à la moyenne communautaire. L'indice à l'écart obtenu est pondéré par l'effort fiscal (encadré entre les valeurs 0,8 et 1,4) et appliqué à la population D.G.F. de chacune des communes concernées. L'attribution finale est égale à :

Population pondérée par indice X valeur du point de la sous-enveloppe.

• ***LA SOUS-ENVELOPPE "LOGEMENTS SOCIAUX ET A.P.L." (REPARTITION PAR COMMUNE EN ANNEXE 9)***

La troisième sous enveloppe a comme critères le poids des Aides Personnalisées au Logement (A.P.L.), à raison de 2/3, et le poids des logements sociaux, à raison d'1/3 par rapport au total des logements « Taxe d'habitation » de chacune des communes.

L'enveloppe s'élève également à **5 478 834,38 euros**, et elle est répartie selon un indice composite, APL pour 2/3 et logements sociaux pour 1/3. L'indice à l'écart obtenu est pondéré par l'effort fiscal (encadré entre les valeurs 0,8 et 1,4) et appliqué à la population D.G.F. de chacune des communes concernées. L'attribution finale est égale à :

Population pondérée par indice composite X valeur du point de la sous enveloppe.

• ***L'ENVELOPPE "POPULATION" (REPARTITION PAR COMMUNE EN ANNEXE 10)***

Egale à 17,50% du solde de la Dotation après déduction de l'enveloppe « Garantie », soit **5 478 834,38 euros**, sa répartition s'appuie sur un indicateur pondérant la population communale à l'instar des coefficients de strates qui étaient utilisés pour le calcul de la D.G.F. des communes avant la loi du 31 décembre 1993. Elle a pour objectif, à partir du critère de la population pondérée, de tenir compte des phénomènes de charges, inhérents à chaque commune. L'attribution pour chaque commune est égale à :

Population DGF X coefficient de strate démographique X valeur du point de l'enveloppe.

• ***LES MODALITES DE VERSEMENT AUX COMMUNES***

Le volume global de la Dotation Communautaire de Croissance et de Solidarité incite à appréhender les incidences de son versement sur les trésoreries communales et communautaire. Ainsi, est-il proposé de reconduire les modalités de versement de la Dotation Communautaire de Croissance et de Solidarité, soit le règlement par douzièmes mensuels aux communes bénéficiaires.

Dans ces conditions et au regard de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis de bien vouloir :

- **Arrêter** le montant de la dotation de croissance et de solidarité communautaire pour **2010** à verser aux communes, à **33 350 625 euros** ;
- **Approuver** les critères de répartition de l'enveloppe globale de la Dotation Communautaire de Croissance et de Solidarité pour **2010** entre les communes au sein de chacune des enveloppes ;
- **Adopter** le principe de versement de la Dotation Communautaire de Croissance et de Solidarité par douzièmes à l'instar du mécanisme institué par l'Etat pour le versement du produit de la fiscalité directe locale ;
- **Autoriser** Monsieur le Président à notifier les montants annuels de la Dotation Communautaire de Croissance et de Solidarité **2010** aux communes et à procéder à toutes les formalités visant au mandatement des sommes dues dans le respect du cadre prescrit ;
- **Ouvrir**, au budget primitif pour l'exercice **2010**, un crédit de **33 350 625 €** au chapitre 014, à l'article 73962, s/fonction 01 pour permettre le versement aux communes de cette dotation de solidarité selon les modalités retenues.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 novembre 2009,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE 15 DÉCEMBRE 2009
PUBLIÉ LE : 15 DÉCEMBRE 2009

M. LUDOVIC FREYGEFOND